

Paris, le 31 MARS 2022

DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

Note à l'attention de :

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des Ressources Humaines
de GHU, Etablissements hors GHU, PIC et Siège.

LA DIRECTRICE

Téléphone : 01 40 27 45 38
Secrétariat : 01 40 27 45 45

Site Internet : www.aphp.fr

N/Réf. : D2022 - 618

Dossier suivi par :
Eric CHOLLET
✉ : eric.chollet@aphp.fr

Objet : Prime spéciale - Auxiliaire médical en pratique avancée

Le décret 2022-293 du 1^{er} mars 2022 crée une prime spéciale attribuée aux auxiliaires médicaux en pratique avancée.

Cette prime est attribuée mensuellement à compter du 1^{er} avril 2022 aux auxiliaires médicaux en pratique avancée (à ce jour, cela ne concerne que les infirmiers en pratique avancée) titulaires et stagiaires.

Son montant est fixé par un arrêté du 1^{er} mars 2022 à 180 € bruts/mois.

Le montant de cette prime est réduit au prorata de la durée de services pour les agents à temps partiel et à temps non complet. Cette prime suit le sort du traitement, notamment dans les divers cas d'absences statutaires.

Une rubrique de paie spécifique a été créée (LPM) et sera associée aux grades et statuts des personnes concernées, sans intervention de la part de vos services.

La présente note sera mise en ligne sur le portail de la DRH ainsi que dans l'intranet règlementaire de l'AP-HP, et une note technique sera diffusée à l'attention de vos services.

Le Département de la Gestion des Personnels se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.



Vannessa FAGE-MOREEL